

IX ACTIVATION D'UN POSTE DE SECOURS

1. Avant l'ouverture du poste

Les sauveteurs se trouvent au poste une demi-heure avant l'heure de début de surveillance pour préparer et mettre en place les appareils et matériels nécessaires aux interventions, pour s'entraîner et pour recueillir puis afficher les renseignements (températures, prévisions météo, force du vent, etc...). Ils organisent au moins une fois par semaine, des simulations d'alerte et de mise en oeuvre de tous les moyens du poste.

2. A l'ouverture du poste

Dès que le drapeau indiquant le début de surveillance est hissé, les sauveteurs sont prêts à intervenir. Ils ne doivent pas se consacrer à d'autres activités pendant les heures de surveillance.

L'organisation de la surveillance est placée sous l'autorité du chef de poste qui peut disposer de la mise en oeuvre des moyens suivants : vigie au poste, mirador, patrouille en lame (au bord de l'eau), patrouille en véhicule. Les patrouilles à pied ont pour rôle de surveiller attentivement la zone de surveillance, en assurant une présence quasi-permanente sur la plage, à la vue des usagers.



Les sauveteurs doivent intervenir lorsqu'ils estiment que les conditions de sécurité ne sont plus suffisantes ou dès qu'une imprudence flagrante est constatée. Lorsque le vent forçit et qu'il souffle vers le large, ils font ramener les engins de la plage au rivage. Si les conditions locales (marées..) ou de météo se dégradent, ils changent la flamme à leur initiative.

Lorsque le drapeau jaune est hissé, ils redoublent d'attention, donnent des consignes de prudence aux baigneurs, interdisent éventuellement la baignade aux ACM, si les conditions sont trop dangereuses pour les enfants. Ils interdisent également les endroits localement dangereux.

Lorsque le drapeau rouge est hissé, ils font respecter l'interdiction de se baigner.

Des permanences peuvent être organisées durant les heures de repas, à ce moment-là s'il y a interruption de surveillance, le drapeau est ramené au pied du mat.

3. L'intervention

Le sauveteur peut-être, soit le témoin direct d'un accident, soit alerté par un tiers, d'où l'intérêt d'être toujours situé stratégiquement et visible, repérable de loin (tenue visible).



Il interviendra après s'être fait préciser l'endroit exact, et la nature de l'accident avec le nombre de personnes impliquées. Pour la sécurité même du sauveteur, il ne manquera pas d'informer ou de faire informer son ou ses collègues.

Il interviendra aussi, avec le matériel de sauvetage ou de réanimation qui lui paraît le plus approprié. Lorsqu'une intervention entraîne une interruption de surveillance,

le drapeau devra être baissé. Cette interruption de surveillance cessera dès que le poste de secours pourra à nouveau être opérationnel, c'est à dire le plus rapidement possible...

4. La réanimation et l'évacuation des accidentés

Les services de secours extérieurs alerté par le Poste de Secours, doivent être en mesure d'envoyer sur les lieux de l'accident, dans les plus brefs délais, un Véhicule de Secours Aux Victimes (VSAV), ou un Hélicoptère avec un équipage comprenant des secouristes, voire une équipe médicale (médecin SP ou SMUR).



L'établissement hospitalier public ou privé de rattachement qui constitue le troisième échelon de secours est désigné, pour chaque lieu de baignade, par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé ; Ce choix est effectué en fonction de la distance à parcourir entre l'établissement équipé pour assurer les soins aux personnes accidentées et le lieu de baignade.

5. La fermeture du poste

Lorsque la surveillance est terminée, le drapeau est amené, les matériels rangés après vérifications et nettoyage ou rinçage, le poste est remis en ordre et nettoyé.

6. Les actes administratifs

Chaque poste de secours doit disposer d'une main courante dans laquelle tous les événements de la journée seront transcrits : de l'arrivée des sauveteurs au poste de secours le matin, l'effectif en place, les conditions météo et les prévisions, les entraînements, interventions, petits soins, ou faits survenus y seront consignés. Cette main courante qui devra être mise à jour en temps réel doit être présentée aux administrations compétentes, lorsqu'elles en formulent la demande.

Les interventions ayant nécessité une évacuation sanitaire, feront en plus l'objet d'un rapport d'accident qui sera transmis à l'organisme de tutelle.

